

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DDEES 91G : Délibération cadre pour le Service Civique : accueil des volontaires et financement des formations et prestations destinées à la 6e promotion 2011/2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils,

Vu la délibération DASES 07 267 G du 14 mai 2007 relative à l'expérimentation du Service Civil Volontaire dans les services du Département,

Vu la convention du 5 juin 2009 entre le Département de Paris et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) pour l'accueil de 50 volontaires du Service Civil et l'avenant du 15 octobre 2009 à cette convention relatif à l'accueil de 250 nouveaux volontaires sur 16 nouvelles missions au titre du volontariat civil de cohésion sociale.

Vu l'agrément du 29 août 2011 délivré au Département de Paris par l'Agence du Service Civique, relatif à l'accueil d'un nouveau groupe de volontaires au titre du Service Civique à partir du 1^{er} octobre 2011 sur des missions existantes et nouvelles.

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose la délibération cadre pour le Service Civique : accueil des volontaires et financement des formations et prestations destinées à la 6e promotion 2011/2012.

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à prendre toutes mesures utiles à l'accueil et au financement des formations et prestations destinées au contingent 2011/2012 des volontaires du Service Civique, et notamment à conclure un avenant avec l'Agence du Service Civique (ASC) pour les missions agréées pour 2012 afin d'atteindre l'objectif des 300 volontaires.

Article 2 : Les dépenses relatives à la prise en charge des frais de transport des volontaires du service civique, d'un montant total de 136 084 euros, seront imputées et mandatées sur le chapitre 012 compte 64 nature 64-88 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 et suivants du Département sous réserve des crédits disponibles.

Article 3 : Les dépenses relatives à la prise en charge des frais de formation et de tutorat des volontaires du service civique, d'un montant total de 100 000 euros, seront mandatées sur le chapitre 011 nature 6183 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 et suivants du Département sous réserve des crédits disponibles.